

Présents Monique NEDELLEC, Michel CLEAC'H, Yves-Marie DAYOT, Stéphane

REMEUR, Julie HOFER, Marc BOIZARD, Anaïs MURLA, Isabelle BIDEAU, Marie-France ROLLAND, Laurent THOMAS, Emmanuel

TOCQUER

Secrétaire de séance

Yves-Marie DAYOT

Absents / Excusés

Anne-Flore CZERWINSKI, Clément REUNGOAT

Nombre de membres en exercice: 13

Présents: 11 / Votants: 11

Date de convocation du conseil Municipal : 18/01/2025

Mme le Maire ouvre la séance, en rappelant l'ordre du jour :

- 1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service technique
- 2. Création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au camping
- 3. Tarifs 2025 du camping municipal
- 4. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
- 5. Motion de soutien à Mayotte
- 6. Sollicitation volet 1 2025 du département du Finistère
- 7. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote : Adopté à l'unanimité (11 votants)

2. <u>Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service technique</u>

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, le Maire propose de recruter une personne pour une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 inclus.

- o Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet dans la catégorie hiérarchique C.
- Missions principales: entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, petits bricolages.
- La rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 486. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

Vote : Adopté à l'unanimité (11 votants)



3. Création de 3 emplois non permanents pour la saison 2025 au camping municipal

Mme le Maire rappelle que le camping municipal sera ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre 2025. Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il convient de créer 3 emplois non permanents pour la saison 2025 au camping:

- 1 poste du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 inclus
- 1 poste du 1^{er} au 31 juillet 2025
- 1 poste du 1^{er} au 31 août 2025
- o Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé.
- o Missions exercées: Accueil, entretien, gestion administrative et comptable.
- Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
- Rémunération déterminée selon un indice brut maximum de 432, au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

Vote : Adopté à l'unanimité (11 votants)

4. Tarif 2025 au camping municipal

Mme le Maire propose de conserver les tarifs actuels au camping municipal, à savoir :

Emplacement simple: 4 € Emplacement XL: 5 €

Adulte: 4 €

Enfant (- 10 ans): 2 €

Camping-car / Fourgon aménagé: 10 €

Voiture: 2 € Moto: 2 € Chien: 2 €

Branchement électrique: 4 €
Hébergement en salle: 8 €
Lave-linge ou sèche-linge: 5 €
Douche (personnes extérieures): 3 €

Location de drap: 2 €

Une deuxième cabane étape sera installée avant l'ouverture du camping, il est proposé de modifier les tarifs comme suit à compter de la saison 2025 :

20 € / nuit (maximum 2 adultes) - Caution de 100 €

Le Conseil municipal est invité à approuver ces tarifs.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Vote : Adopté à l'unanimité (11 votants)

5. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

- Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions;
- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes;
- ✓ Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu;
- ✓ Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- Confie au Président du Conseil départemental du Finistère, au Président de l'Association des maires du Finistère, et à la Présidente de l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette motion.

Vote : Adopté à l'unanimité (11 votants)

6. Motion de soutien à Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Les objectifs du dispositif sont:

- Secours aux victimes
- Fourniture de biens de première nécessité
- Déblaiement des zones sinistrées



- Rétablissement des infrastructures vitales (eau, électricité, transports...)

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Jean-du-Doigt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

• Faire un don d'un montant de 1000 € à la Protection Civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Vote : Adopté à l'unanimité (11 votants)

7. Sollicitation volet 1 département du Finistère

Le volet 1 du Département est une aide qui peut être accordée pour des petits travaux réalisés dans l'année. Par exemple: travaux de voiries, végétalisations d'écoles, rénovations énergétiques, aménagements sportifs...

Etant donné que les équipements sportifs au camping municipal demandent à être améliorés, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide à hauteur de 2000 €.

Cela permettrait d'installer une table de ping-pong en dur, et un baby-foot extérieur. Ces installations seraient accessibles à tous. Ces 2 équipements couteraient 2970 € HT à la commune.

Le conseil municipal est incité à approuver cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Vote : Adopté à l'unanimité (11 votants)

8. Questions et informations diverses

- Distribution du planning 2025 des pré-conseils et conseil municipaux
- Requête de Mme Perrier à l'encontre du permis d'aménager accordé par le Maire à Mr Tréca pour le lotissement rue St Meriadec
- Communication de diverses réunions aux élus
- Etat des restes à réaliser 2024 à prendre en compte pour le budget 2025
- Moins-value sur les travaux du lotissement du bourg.

Séance levée à 21H40.

Le Secrétaire de Séance, Yves-Marie DAYOT

Le Maire,
Monique NEDELLEC

